



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets national 2021

Education aux médias et à l'information (EMI)

La pandémie de coronavirus que nous traversons depuis 2020 s'est accompagnée de la propagation de rumeurs et de fausses informations d'une ampleur sans précédent, en particulier dans les domaines médicaux et scientifiques. Ce contexte ne fait que rappeler l'importance des actions d'éducation aux médias et à l'information, à destination de tous les publics, jeunes et adultes.

Le développement de la politique d'éducation aux médias et à l'information du ministère, qui s'était traduit depuis 2018 par l'augmentation des moyens alloués aux directions régionales des affaires culturelles pour le soutien à des projets d'EMI au niveau local et régional et par le soutien à des acteurs nationaux, via notamment un appel à projets, va se poursuivre et s'intensifier en 2021 à ce double niveau.

Un appel à projets national est de ce fait relancé en ce printemps 2021.

1. Priorité de l'appel à projets 2021 :

- Le **développement de l'esprit critique face à la désinformation scientifique** constitue l'axe prioritaire principal de l'appel à projets national EMI 2021 : donner des clefs de compréhension de la démarche et du raisonnement scientifiques, renforcer les capacités d'analyse des informations véhiculées par les médias, Internet et les réseaux sociaux, développer l'esprit critique constituent des enjeux indispensables dans un contexte où le double développement d'une culture scientifique et technique et d'une culture informationnelle doit être promu.
- Plus largement le décryptage des infox, la déconstruction des théories complotistes, la lutte contre les contenus haineux, ainsi que la compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des éco-systèmes numériques demeurent également des axes importants de ce nouvel appel à projets.

2. Projets éligibles :

Les projets éligibles doivent porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- la conception et le développement d'offres de formation de formateurs ou d'intervenants (animateurs, éducateurs, bibliothécaires, enseignants, journalistes, volontaires en service

- la conception, la production, la diffusion et la valorisation d'outils pédagogiques et de ressources quel que soit le support utilisé (papier, numérique, arts vivants, audiovisuel...)
- la conception et la mise en œuvre de dispositifs d'étude et d'évaluation des actions d'EMI.

Les porteurs de projets éligibles sont des personnes morales investies dans des activités éducatives et qui peuvent être issues de secteurs et d'environnements variés : médias, culture, éducation, recherche, etc

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'ayant pas de dimension véritablement nationale ; le soutien aux projets locaux, régionaux ou ne concernant qu'un nombre limité de régions relève des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère de la Culture.
- Les projets soutenus par les AAP précédents qui n'ont pas été achevés ou qui ne sont significativement avancés dans leur mise en œuvre ou dont les bilans détaillés (qualitatif et financier) n'auraient pas été transmis.

Sauf exception argumentée liée aux contraintes de la crise sanitaire actuelle, il n'est par ailleurs pas possible de déposer un nouveau projet tant qu'un projet précédemment soutenu en 2019 et/ou 2020 n'aura pas été mené à son terme ou significativement avancé.

3. Critères de sélection :

Le jury sera particulièrement attentif à la diversification des porteurs de projets et au caractère innovant des projets proposés. Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- la qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives, des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants ;
- l'impact du projet en nombre et en diversité des publics touchés. Une attention particulière sera accordée aux projets à destination des publics étudiants et jeunes adultes.
- la qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information, développant des modules mobilisables par d'autres acteurs et/ou intégrables dans les journées de formation du service national universel (SNU) ;
- la pérennisation de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2021 ;
- la capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs ;
- le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- l'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

4. Processus de sélection :

Le pilotage de l'appel à projet national « Education aux médias et à l'information » est assuré de manière transversale par les services du ministère de la Culture en charge de l'action culturelle et éducative, des médias, du livre et de la lecture.

Les projets seront examinés par un comité de sélection national constitués de représentants des services sus-nommés, des directions régionales des affaires culturelles et de personnalités qualifiées (professionnels des médias, de l'édition, de l'éducation, de l'audiovisuel, du mouvement associatif, juristes et chercheurs)

Le dépôt des dossiers de demande s'effectue à l'adresse suivante : aap.emi@culture.gouv.fr

Le dossier déposé doit comporter :

- la fiche synthétique de présentation du projet
- un document détaillé de présentation du projet avec les indicateurs de suivi et d'évaluation des publics ciblés et des actions
- un budget prévisionnel et un plan de financement détaillés

Le soutien financier alloué ne pourra dépasser **40 000 €** par projet ni constituer plus de 50 % du budget total du projet. Pour rappel, le cumul des aides publiques¹ ne peut dépasser 80% du coût du total du projet présenté.

Les porteurs déjà soutenus au titre de l'année 2019 ou 2020 dans le cadre du plan éducation aux médias et à l'information devront impérativement joindre la fiche synthétique d'évaluation, le bilan détaillé du projet 2019 ou 2020 et tout document complémentaire permettant d'évaluer le projet financé, ainsi qu'un compte rendu d'utilisation de la subvention.

Le comité de sélection se réunira une fois en juillet 2021.

Les dossiers devront être impérativement remis avant la date de dépôt suivante : **28 juin 2021**

Pour de plus amples informations :

Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Jean-Christophe Théobalt

jean-christophe.theobalt@culture.gouv.fr

¹ Les aides publiques visées sont les subventions de l'État et de ses établissements publics ainsi que les aides de l'Union européenne, des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.